



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

Affiché le 15/04/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET** : Avenant à la Convention de gestion Mairie de Lucéram 2024

**Délibération n° 24 04 09**

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Étaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Alain Alessio, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri.

*Madame Michèle Maurel a été nommée secrétaire de séance*

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

**Considérant** que la Communauté de Communes a confié à la commune de Lucéram, via une convention de gestion par décision du Conseil Communautaire n° 23 12 12, la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par le Contrats Enfance et Jeunesse jusqu'au 31/12/2022 et remplacé par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour la période 2023-2026,

**Considérant** que la commune de Lucéram agit à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

**Considérant** que les recettes et les dépenses de la Commune de Lucéram liées à la réalisation de ces actions évoluent,

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président délégué à l'Enfance et Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au travers de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF pour la période 2023-2026 qui a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse, la commune de Lucéram poursuit la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives.

Agissant à ce titre pour le compte de la Communauté de communes qui a compétence en la matière, il est proposé de passer avec ladite commune un avenant à la convention de gestion passée le 11 décembre 2023, afin de modifier son article 4 et les annexes II et III pour l'année 2024 et ainsi préciser le montant du financement des actions par la CCPP sur la base de la différence entre les recettes et les dépenses réelles liées aux actions menées par la commune de Lucéram en 2023.

- Actions menées : Organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.

- Recettes prévisionnelles encaissées par la commune qui seront déduites des versements de la Communauté de Communes et sont estimées à **15 752.75 €** pour l'année 2024 soit :

- Participation des familles : **6 456.50 €**
- PSO : **4 836.87 €**
- MSA : **628.52 €**
- Bonus Territoire : **3 830.86€**

- Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune de Lucéram :  
Organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents.  
Dépenses prévisionnelles estimées à **48 059,11 €**.

Le montant réel du financement de la CCPP sera calculé au terme de l'année après présentation du bilan 2024 par la commune de Lucéram.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,  
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'avenant 2024 à la convention de gestion entre la Mairie de Lucéram et la CCPP.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

*Nombre de conseillers en exercice : 28*

*Nombre de présents : 22*

*Nombre de votants : 28*

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo.*

*Contre : /*

*Abstentions : /*

**AR Prefecture**

006-240600593-20240411-CC240409-DE  
Reçu le 15/04/2024

Délibération n° 24 04 09

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. MAUREL**



**LE PRÉSIDENT**  
**C. PIAZZA**





**Communauté de Communes**

Bendejun  
Berre les Alpes  
Blausasc  
Cantaron  
Coaraze  
Contes  
L'Escarène  
Lucéram  
Peille  
Peillon  
Touët de l'Escarène

# AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION

**Entre :**

**La Communauté de Communes du Pays des Paillons**, domiciliée 55 bis RD 2204 – la pointe de Blausasc – 06440 Blausasc, désignée ci-dessous par « la Communauté de Communes », représentée par son président, Cyril Piazza, dûment autorisé à signer la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023;

*d'une part,*

**Et :**

**La commune de Lucéram** domiciliée place Barralis 06440 LUCERAM, désignée ci-dessous par « la commune », représentée par son Maire en exercice, Michel Calmet, dûment autorisé à signer la présente,

*d'autre part.*

## PREAMBULE

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et son article L52-1476-1

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays des Paillons,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du pays des Paillons,

**Considérant** que la Communauté de Communes peut confier à la commune, via une convention de gestion pour la réalisation de certaines actions d'animations socio-éducatives définies par le Contrats Enfance et Jeunesse qui a pris fin le 31/12/2022 et qui a été remplacé par la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes signée en 2023,

**Considérant** que la commune agira à ce titre pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence transférée,

**Considérant** la convention signée le 13 décembre 2023 par décision 23 12 12,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : objet**

La Communauté de Communes propose à la commune qui l'accepte de poursuivre l'exécution d'actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence enfance et jeunesse mentionnées en annexe I.

Il appartient à la commune d'assurer les biens meubles et immeubles ainsi que les personnels dédiés, nécessaires à la réalisation des actions définies en annexe I.

### **Article 2 : durée**

La durée reste inchangée par rapport à la convention initiale du 13 décembre 2023.

### **Article 3 : conditions juridiques**

La commune réalisera les actions visées en annexe I pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté de Communes.

**Article 4 : conditions financières**

006-240640593-20240411-CC240409-DD  
Reçu le 13/04/2024

La Communauté de Communes rembourse à la commune, après la transmission des états financiers par la commune, la différence entre les dépenses définies à l'annexe III et les recettes définies à l'annexe II, afférentes à la réalisation des actions définies en annexe I après la transmission des états financiers par la commune et s'être assuré de l'exécution des actions.

Une révision des conditions financières sera établie en fonction des recettes et des dépenses réelles de l'année 2024 sur présentation des justificatifs.

Dans l'hypothèse où l'évolution des dépenses excéderait les montants mentionnés en annexe III, le Maire de la commune sollicitera au préalable l'accord exprès du Président de la Communauté de Communes.

Un rapport financier sera transmis par la commune à la Communauté de Communes à l'issue de l'exercice annuel.

**Article 5 : attribution juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice.

**Article 6 : annexes**

Annexe I : Description des actions exercées par la commune au titre de la présente convention

Annexe II : Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune

Annexe III : Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune

Fait en trois exemplaires à le .

Pour la Communauté de Communes,

Pour la commune,

Le Président.

Le Maire.

**ANNEXE I**

Actions d'animation socio-éducative relevant de la compétence enfance et jeunesse transférée à la Communauté de Communes et réalisée par la commune pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Communauté de Communes.

- organisation d'un ALSH maternel et primaire (périscolaire du matin et du soir)
- organisation d'activités périscolaires pour adolescents

**ANNEXE II**

Liste et montant estimatif des recettes encaissées par la commune

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents estimé à **15 752.75 €** soit :

- o Participation des familles : **6 456.50 €**
- o PSO : **4 836.87 €**
- o MSA : **628.52 €**
- o Bonus Territoire : **3 830.86€**

**ANNEXE III**

Liste et montant estimatif des dépenses engagées par la commune

- organisation d'un ALSH primaire et maternel (périscolaire du matin et du soir) et d'activités périscolaires pour adolescents : **48 059.11 €**